

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2396

présenté par

Mme D'Intorni, M. Seitlinger, M. Brigand, M. Taite, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Bony, M. Cordier, M. Ray, Mme Duby-Muller, M. Descoeur, Mme Corneloup et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 9° *ter* de l'article 81 du code général des impôts est complété par un *c* ainsi rédigé :

« c. Les rémunérations perçues en application du troisième alinéa de l'article L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles, lorsque la personne employée est un descendant de la personne qui l'emploie. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre à la question de la perte d'autonomie de nos aînés, laquelle sera un enjeu majeur de notre temps.

Au surplus d'autres mesures qui ont été ou devront être mises en place pour affronter ce défi, il est ici proposé d'exonérer d'impôt sur le revenu les ressources de l'allocation personnalisée d'autonomie employées pour rémunérer un proche aidant.

Il s'agit d'une mesure en faveur de la solidarité intergénérationnelle, solidarité d'autant plus nécessaire en période de crise.